



# CONSEIL

## Cent soixante-dixième session

13-17 juin 2022

## Rapport de la cent quatre-vingt-onzième session du Comité financier (16-20 mai 2022)

### Résumé

À sa première session ordinaire de 2022, le Comité a examiné la situation financière de l'Organisation et d'autres questions relevant de son mandat. Dans le présent rapport sur les travaux de sa cent quatre-vingt-onzième session, le Comité:

- 1) **adresse des recommandations spécifiques** au Conseil sur les points suivants: i) règlement ponctuel et intégral des contributions ordinaires par les Membres (paragraphe 10); ii) rétablissement par la Conférence du droit de vote des États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions (paragraphe 16); iii) version actualisée du mandat du Comité consultatif de contrôle de la FAO (paragraphe 22); et iv) approbation par le Conseil de la recommandation du Directeur général visant la prolongation du mandat d'un membre du Comité consultatif de contrôle de la FAO (paragraphe 28);
- 2) **informe** le Conseil de sa décision d'approuver les virements définitifs entre chapitres budgétaires découlant de l'exécution du Programme de travail 2020-2021 (paragraphe 18);
- 3) **appelle l'attention** du Conseil sur les indications qu'il a données au Secrétariat concernant la situation financière de l'Organisation, les questions budgétaires, les ressources humaines, le contrôle ainsi que d'autres questions.

### Suite que le Conseil est invité à donner

Le Conseil est invité à:

- a) **approuver** les recommandations du Comité relatives au règlement ponctuel des contributions ordinaires, au rétablissement par la Conférence du droit de vote des États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions, à la version actualisée du mandat du Comité consultatif de contrôle de la FAO, et à son approbation de la recommandation du Directeur général visant la prolongation du mandat d'un membre du Comité consultatif de contrôle de la FAO;
- b) **noter** que le Comité a décidé d'approuver les virements définitifs entre chapitres budgétaires découlant de l'exécution du Programme de travail 2020-2021;
- c) **approuver** les indications données au Secrétariat par le Comité sur toutes les autres questions relevant de son mandat.

*Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:*

M. David McSherry  
Secrétaire du Comité financier  
Tél.: +39 06570 53719  
Courriel: [DavidWilliam.McSherry@fao.org](mailto:DavidWilliam.McSherry@fao.org)

## Introduction

1. Le Comité financier a présenté au Conseil le rapport ci-après, qui porte sur les travaux de sa cent quatre-vingt-onzième session.
2. Outre la Présidente, M<sup>me</sup> Imelda Smolčić Nijers (Uruguay), étaient présents les représentants suivants des Membres:
  - M<sup>me</sup> Lynda Hayden (Australie)
  - M. Mina Rizk (Égypte)
  - M<sup>me</sup> Jennifer Harhigh (États-Unis d'Amérique)
  - M. Kaba Urgessa Dinssa (Éthiopie)
  - M. Vladimir V. Kuznetsov (Fédération de Russie)
  - M. Kuraya Yoshihiro (Japon)
  - M. Miguel Jorge García Winder (Mexique)
  - M<sup>me</sup> Tahirou Rahila Rabiou (Niger)
  - M. Tomás Alberto Duncan Jurado (Panama)
  - M<sup>me</sup> Pernilla Ivarsson (Suède)
  - M. Thanawat Tiensin (Thaïlande)
3. La Présidente a informé le Comité que:
  - M. José Luis Delgado Crespo (Mexique) avait été désigné pour remplacer M. Miguel Jorge García Winder en tant que représentant du Mexique à une partie de la session;
  - M. Mohammed Ahmed M. Alghamdi (Arabie saoudite) n'était pas en mesure de participer à la session;
  - M<sup>me</sup> Ratchanok Sangpenchan (Thaïlande) avait été désignée pour remplacer M. Thanawat Tiensin en tant que représentante de la Thaïlande à une partie de la session;
  - M. Hammad Hammad (États-Unis d'Amérique) avait été désigné pour remplacer M<sup>me</sup> Jennifer Harhigh en tant que représentant des États-Unis d'Amérique à une partie de la session.
4. Un résumé des qualifications des remplaçants des représentants peut être téléchargé depuis la page internet des organes directeurs et statutaires, à l'adresse suivante:  
<https://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/finance-committee/substitute-representatives/fr/>.
5. À titre exceptionnel, en raison de la pandémie de covid-19, la cent quatre-vingt-onzième session du Comité financier a été organisée selon des modalités hybrides: certains représentants des Membres y ont participé en présentiel, au Siège de la FAO, et d'autres en visioconférence. Le Comité financier a confirmé, en vertu de l'article VII de son Règlement intérieur, qu'il était convenu de suspendre les dispositions pouvant être incompatibles avec la tenue de la session sous cette forme.
6. Lorsqu'il a adopté l'ordre du jour de sa cent quatre-vingt-onzième session, le Comité a rappelé qu'il était convenu d'examiner par correspondance les points suivants:
  - Point 2 – *Situation financière de l'Organisation*;
  - Point 3 – *Rapport sur les placements – 2021*;
  - Point 4 – *Évaluation actuarielle des obligations relatives au personnel – 2021*;
  - Point 13 – *Recommandations du Comité financier non encore appliquées – Situation*.
7. Le Comité est également convenu d'examiner, à titre de point distinct de l'ordre du jour, parallèlement à d'autres points relatifs au contrôle, le point 16.1 *Informations actualisées sur la reprogrammation de l'examen 2021 de la gestion et de l'administration de la FAO par le CCI*.
8. Ont également assisté à la cent quatre-vingt-onzième session du Comité les observateurs sans droit de parole des Membres ci-après:

- Algérie
- Allemagne
- Argentine
- Belgique
- Bolivie  
(État plurinational de)
- Brésil
- Burkina Faso
- Cabo Verde
- Chine
- Congo
- Costa Rica
- Érythrée
- Espagne
- Finlande
- France
- Guatemala
- Haïti
- Italie
- Lesotho
- Libye
- Luxembourg
- Malaisie
- Nigéria
- Pakistan
- Philippines
- Portugal
- République de Corée
- République dominicaine
- Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord
- Turquie
- Union européenne
- Venezuela (République  
bolivarienne du)

## Suivi de la situation financière

### Situation financière de l'Organisation

9. Le Comité a examiné le document sur la *Situation financière de l'Organisation* au 31 décembre 2021 (FC 191/2) ainsi que les prévisions de trésorerie, y compris les liquidités, les arriérés de contribution, les placements à court et à long termes, les obligations financières relatives au personnel, les dépenses et les soldes non utilisés au titre du Programme de coopération technique (PCT), le déficit du Fonds général et les contributions volontaires. Le Comité a en outre pris connaissance d'un état actualisé des contributions courantes et des arriérés au 11 mai 2022.

#### 10. Le Comité:

- a) a noté que, compte tenu du montant des liquidités du Programme ordinaire, tel que ce montant apparaît dans les données les plus récentes, et des prévisions concernant l'échelonnement des versements des États Membres, la trésorerie de l'Organisation devrait être suffisante pour faire face aux besoins opérationnels jusqu'au 31 décembre 2022;
- b) sachant que la santé financière de l'Organisation est tributaire du versement en temps voulu des contributions mises en recouvrement, a invité instamment les États Membres à régler ponctuellement et intégralement leurs contributions ordinaires;
- c) a noté également que le déficit global tenait principalement aux obligations non financées relatives au personnel;
- d) a encouragé la Direction à poursuivre l'examen des options qui permettraient de remédier au déficit de financement des obligations au titre de l'assurance maladie après cessation de service (AMACS), en coordination avec d'autres organisations relevant du régime commun des Nations Unies;
- e) a noté avec satisfaction que les contributions volontaires avaient augmenté en dépit des difficultés financières et économiques rencontrées par les États Membres en raison de la pandémie de covid-19;
- f) s'est réjoui des informations présentées qui indiquaient que, malgré les difficultés dues à la pandémie de covid-19, les taux d'approbation du PCT s'étaient maintenus à un niveau élevé par rapport à l'exercice biennal précédent et que les crédits ouverts pour l'exercice 2018-2019 avaient été intégralement utilisés au 31 décembre 2021. Le Comité a encouragé la Direction à poursuivre ses efforts visant l'utilisation intégrale des crédits ouverts au titre du PCT, tel que l'a approuvé la Conférence.

### Rapport sur les placements – 2021

11. Le Comité a examiné le document intitulé *Rapport sur les placements – 2021* (FC 191/3).
12. Le Comité:
- a) a pris note et s'est félicité des informations complètes sur les portefeuilles de placements qui figuraient dans le rapport.

### Évaluation actuarielle des obligations relatives au personnel – 2021

13. Le Comité a examiné le document intitulé *Évaluation actuarielle des obligations relatives au personnel – 2021* (FC 191/4).
14. Le Comité:
- a) a noté que, au 31 décembre 2021, le montant total des obligations relatives au personnel s'élevait à 1 539,8 millions d'USD, soit une augmentation de 40,3 millions d'USD par rapport à l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2020;
  - b) a noté également que l'augmentation nette de l'évaluation constatée au 31 décembre 2021 était essentiellement due aux changements attendus de la valeur des obligations sous l'effet de la modification des hypothèses actuarielles;
  - c) a constaté que les obligations au titre de l'assurance maladie après cessation de service (AMACS) présentaient toujours un important déficit de financement;
  - d) s'est félicité de l'accroissement minime des obligations grâce aux mesures de maîtrise des coûts et a exhorté la Direction à poursuivre les efforts en ce sens;
  - e) a pris acte du fait que les plans d'assurance maladie de l'Organisation étaient globalement en accord avec ceux des autres organismes du système des Nations Unies pour ce qui était des conditions d'admissibilité et de la couverture;
  - f) a pris note des résultats de l'étude d'autres stratégies et solutions qui permettraient de financer les obligations relatives au personnel et du fait que la Direction ferait rapport au Comité financier, à une session ordinaire ultérieure, au sujet des études plus approfondies concernant les propositions formulées, notamment le recours des retraités aux régimes nationaux d'assurance maladie.

### Rétablissement par la Conférence du droit de vote des États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions

15. Le Comité a examiné les documents FC 191/5 et CL 170/19, portant sur le rétablissement par la Conférence du droit de vote des États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions.
16. Le Comité:
- a) a pris note de l'analyse détaillée de la procédure de rétablissement du droit de vote des États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions réalisée par la Direction;
  - b) a noté qu'il était important de poursuivre, en collaboration avec la Direction, les efforts destinés à réduire le retard des États Membres dans le paiement de leurs contributions;
  - c) s'est déclaré favorable à un renforcement des procédures existantes suivies par l'Organisation lors de l'examen des demandes de rétablissement du droit de vote, tout en prenant en considération le délai, la souplesse et le rééchelonnement des paiements des Membres, conformément aux règlements de la FAO;

- d) **a rappelé** la résolution 14/2007 de la Conférence (*Mesures destinées à encourager le paiement rapide des contributions – acceptation, dans certaines conditions, de monnaies qui ne sont pas librement convertibles*)<sup>1</sup>, et a noté que la pratique actuellement suivie par la FAO consistait à ne pas accepter le paiement des arriérés dans des monnaies locales non librement convertibles;
- e) **a recommandé** que les procédures, les critères et le projet de résolution présentés dans le document CL 170/19, intitulé *Rétablissement par la Conférence du droit de vote des États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions*, soient également examinés par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques avant leur examen par le Conseil, à sa cent soixante-dixième session.

## Questions budgétaires

### Rapport annuel sur l'exécution du budget et les virements entre programmes et chapitres budgétaires pour l'exercice 2020-2021

17. Le Comité a examiné le document intitulé *Rapport annuel sur l'exécution du budget et les virements entre programmes et chapitres budgétaires pour l'exercice 2020-2021*.

18. Le Comité:

- a) **a pris note** du rapport final sur l'exécution du budget de l'exercice 2020-2021, établi sur la base des comptes non vérifiés de l'Organisation, et du solde non dépensé de 4,2 millions d'USD, étant entendu que, conformément à l'usage en vigueur au sein de l'Organisation, le solde non dépensé serait de fait absorbé dans le déficit cumulatif du Fonds général;
- b) **a pris note** des informations fournies sur l'utilisation du solde non dépensé des crédits ouverts pour l'exercice 2018-2019;
- c) **a rappelé** que les soldes non dépensés au titre du Programme de coopération technique (chapitre 7), des dépenses d'équipement (chapitre 13) et des dépenses de sécurité (chapitre 14) seraient reportés sur l'exercice biennal 2022-2023 conformément au Règlement financier de l'Organisation;
- d) **a approuvé** les virements définitifs vers les chapitres 1, 2, 3, 4, 5, 8 et 10, comme indiqué dans le tableau 2 du document (annexe I).

## Ressources humaines

### Rapport annuel sur les ressources humaines pour 2021

19. Le Comité a examiné le document intitulé *Rapport annuel sur les ressources humaines pour 2021* (FC 191/7).

20. Le Comité:

- a) **a accueilli** avec satisfaction le contenu ainsi que la présentation et la structure cohérentes du rapport annuel sur les ressources humaines, et en particulier les informations actualisées concernant les statistiques sur le personnel, les jalons et les indicateurs de performance clés;
- b) **s'est félicité** des efforts déployés par la Direction, pendant la pandémie de covid-19, pour s'acquitter de son devoir de protection à l'égard du personnel de la FAO dans le monde entier et assurer la continuité des activités tout en se préparant à la nouvelle normalité;

<sup>1</sup> Résolution 14/2007 de la Conférence – [\*Mesures destinées à encourager le paiement rapide des contributions – acceptation, dans certaines conditions, de monnaies qui ne sont pas librement convertibles.\*](#)

- c) **s'est réjoui** des progrès réalisés dans l'exécution du Plan stratégique de gestion des ressources humaines, malgré les difficultés liées au contexte et à l'environnement qu'a présenté le réaménagement de la fonction des ressources humaines, y compris face à la pandémie de covid-19;
- d) a noté que la période de mise en œuvre du Plan stratégique de gestion des ressources humaines avait été prolongée au-delà de 2021 afin que plusieurs activités puissent être menées à bien, et **a dit attendre avec intérêt** un point sur la situation dans le prochain rapport annuel sur les ressources humaines;
- e) **s'est félicité** du terrain parcouru, notamment dans les domaines suivants: i) la dotation en personnel, en particulier l'augmentation de la mobilité interinstitutions, les programmes visant les jeunes talents et l'amélioration de pratiques de recrutement, notamment les épreuves et les vérifications relatives à l'intégrité; ii) l'apprentissage et le développement; iii) la création d'un nouveau Comité sur le comportement au travail et la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles; iv) le développement du multilinguisme au sein du personnel;
- f) **a invité instamment** la Direction à continuer de mettre en œuvre le Plan stratégique de gestion des ressources humaines, notamment: i) en améliorant la planification des effectifs et les procédures connexes pour accélérer le recrutement, en particulier dans les bureaux décentralisés; ii) en veillant à ce que les objectifs relatifs à la parité femmes-hommes et à la représentation géographique soient atteints, surtout aux niveaux supérieurs (classe P4 et au-delà), tout en continuant de placer les compétences au centre des priorités lors du recrutement des effectifs; iii) en améliorant la communication avec les candidats pendant la procédure de sélection; iv) en élargissant la sélection dans le cadre du Programme des jeunes administrateurs afin que tous les candidats hautement qualifiés de pays sous-représentés ou non représentés soient pris en compte; v) en développant les possibilités de participation au Programme des jeunes administrateurs au niveau des bureaux régionaux et des bureaux de pays; vi) en retenant les participants très performants au Programme des jeunes administrateurs;
- g) **a prié** la Direction de faire figurer, dans le rapport annuel sur les ressources humaines qu'elle présente au Comité financier, des informations actualisées sur les discussions relatives à une éventuelle révision des modalités contractuelles qui se déroulent actuellement et sont coordonnées par le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies;
- h) **a demandé de nouveau** que le taux de vacance de postes soit sensiblement réduit, aussi bien au Siège que dans les bureaux décentralisés.

## Contrôle

### Rapport annuel du Comité consultatif de contrôle de la FAO – 2021

21. Le Comité a examiné le document intitulé *Rapport annuel du Comité consultatif de contrôle de la FAO – 2021* (FC 191/8).

22. Le Comité:

- a) **a accueilli avec satisfaction** la vue d'ensemble des travaux du Comité consultatif de contrôle présentée par son Président;
- b) **a reconnu** que le Comité jouait un rôle important du fait qu'il fournissait une assurance et des avis indépendants dans les domaines relevant de son mandat;
- c) **a réservé un accueil favorable** au rapport, dans lequel figuraient des conclusions positives sur les fonctions de contrôle de l'Organisation; des informations sur la manière dont sont perçus le fonctionnement du Bureau de l'Inspecteur général et les travaux menés au titre des fonctions de déontologie et de médiation; ainsi que des

avis pertinents sur le système de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance de la FAO;

- d) s'est dit satisfait des avis formulés par le Comité dans les domaines qui relevaient de son mandat;
- e) a approuvé les modifications rédactionnelles apportées dans le mandat mis à jour, présenté à l'annexe 2, pour soumission au Conseil (annexe II);
- f) a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Comité, et a dit attendre avec intérêt un nouveau rapport de la Direction à cet égard, lors de la prochaine session ordinaire du Comité financier, en novembre 2022.

### Rapport annuel de l'Inspecteur général – 2021

23. Le Comité a examiné les documents intitulés *Rapport annuel de l'Inspecteur général – 2021* (FC 191/9.1) et *Rapport annuel de l'Inspecteur général – 2021 – Résumés des rapports de vérification publiés en 2021* (FC 191/9.2).

24. Le Comité:

- a) a salué l'exhaustivité et la qualité du rapport, qui fournissait un aperçu complet et informatif des diverses activités menées par le Bureau de l'Inspecteur général en 2021;
- b) a noté avec satisfaction le grand nombre de produits liés aux enquêtes réalisés durant l'année et les conclusions des deux examens menés sur des lacunes systémiques et récurrentes dans les contrôles, détectées lors de précédents audits des bureaux décentralisés;
- c) s'est dit rassuré que l'Inspecteur général confirme l'absence d'une quelconque ingérence ou obstruction dans les activités du Bureau, et s'est félicité de l'appui permanent accordé par le Directeur général aux travaux du Bureau;
- d) a pris note avec préoccupation des difficultés rencontrées par le Bureau de l'Inspecteur général dans la réalisation de son plan de travail du fait des contraintes de ressources et de l'accroissement de la charge de travail liée aux enquêtes;
- e) a réaffirmé combien il était important que la Direction s'attache en permanence à renforcer le contrôle interne, en particulier dans les domaines à risque élevé et dans les bureaux décentralisés;
- f) a prié instamment la Direction de donner la priorité à la mise en œuvre des recommandations non encore appliquées, en particulier celles concernant les bureaux décentralisés et celles qui sont en suspens depuis longtemps et qui portent sur des risques élevés.

### Rapport annuel du Bureau de la déontologie – 2021

25. Le Comité a examiné le *Rapport annuel du Bureau de la déontologie – 2021* (FC 191/10).

26. Le Comité:

- a) s'est félicité de la qualité du rapport et de l'analyse des questions présentées, qui couvraient l'éventail complet des attributions du Bureau de la déontologie, notant que les activités menées revêtaient une importance majeure pour veiller au caractère éthique des comportements dans l'ensemble de l'Organisation;
- b) a insisté en particulier sur l'importance des activités relatives à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que sur les efforts déployés pour aider les bureaux décentralisés à renforcer leurs capacités techniques et à mener des activités de sensibilisation afin que la FAO soit mieux à même de satisfaire à ses obligations;



- c) **a salué** le soutien constant apporté par le Directeur général et la Direction à la mission du Bureau de la déontologie;
- d) **a dit attendre avec intérêt** des informations actualisées dans les futurs rapports annuels du Bureau de la déontologie, notamment sur la mise en œuvre du nouveau programme annuel de déclaration.

### Composition du Comité consultatif de contrôle de la FAO

27. Le Comité a examiné le document intitulé *Composition du Comité consultatif de contrôle de la FAO* (FC 191/11).

28. Le Comité:

- a) **a examiné** le document dans lequel le Directeur général propose que le mandat de M. Fayezul Choudhury au sein du Comité consultatif de contrôle de la FAO soit prolongé pour une dernière période de trois ans;
- b) **a noté** que cette prolongation serait entérinée par le Conseil et prendrait effet le 1<sup>er</sup> juillet 2022;
- c) **a noté** qu'une procédure de recrutement d'un nouveau membre en remplacement de M<sup>me</sup> Anjana Das avait été entamée et qu'une proposition serait présentée au Comité financier et au Conseil afin qu'ils l'examinent et l'approuvent chacun à leur prochaine session;
- d) **a rappelé** que la procédure de sélection de ce nouveau membre devait être conforme aux dispositions figurant au paragraphe 4.2 du mandat du Comité consultatif de contrôle;
- e) **a approuvé** la proposition du Directeur général concernant M. Choudhury et **est convenu** de soumettre la recommandation au Conseil.

### Informations actualisées sur la suite donnée aux recommandations qui figurent dans les rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intitulés *Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies* (JIU/REP/2018/4) et *Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête* (JIU/REP/2020/1)

29. Le Comité financier a reçu des informations actualisées sur les mesures prises par la Direction pour donner suite aux recommandations relatives au traitement des allégations de faute susceptibles de viser le chef de secrétariat qui sont formulées dans les rapports du CCI intitulés *Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies* (JIU/REP/2018/4) et *Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête* (JIU/REP/2020/1).

30. Le Comité:

- a) **s'est félicité** que la Direction confirme qu'elle était déterminée à donner suite à ces recommandations et que des procédures seraient élaborées dès que possible en vue de leur examen par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques et le Comité financier, lesquelles seraient coordonnées et harmonisées avec les procédures en vigueur au sein du système des Nations Unies, compte tenu des efforts déployés par les autres organisations spécialisées;
- b) **a dit attendre avec intérêt** de recevoir des informations actualisées sur cette question à sa prochaine session ordinaire et **a encouragé** la Direction à prendre des mesures pour mettre en œuvre les recommandations du CCI dès que possible.

### **Informations actualisées sur la reprogrammation de l'examen 2021 de la gestion et de l'administration de la FAO par le CCI**

31. Des informations actualisées sur la reprogrammation de l'examen 2021 de la gestion et de l'administration de la FAO par le CCI ont été communiquées au Comité.

32. **Le Comité:**

- a) a pris note des informations communiquées sur les raisons du retard pris dans la mise en route de l'examen de la gestion et de l'administration de la FAO par le CCI;
- b) a demandé à la Direction de faire le nécessaire pour s'assurer que la reprogrammation de l'examen de la gestion et de l'administration de la FAO par le CCI soit confirmée dans les meilleurs délais, en prenant dûment en compte l'utilité éventuelle des résultats de l'examen aux fins du fonctionnement efficace de la FAO dans ces domaines;
- c) a demandé que la Direction communique régulièrement aux Membres des informations actualisées sur les progrès accomplis dans le dialogue avec le CCI à ce sujet.

### **Amélioration des méthodes de travail et de l'efficacité du Comité financier**

#### **Point sur les recommandations du Comité financier non encore appliquées**

33. Le Comité a pris note du document intitulé *Recommandations du Comité financier non encore appliquées – Situation* et a dit attendre avec intérêt de recevoir une version actualisée de ce document à sa prochaine session ordinaire.

#### **Méthodes de travail du Comité financier**

34. Le Comité a rappelé qu'il importait que tous les documents soient adressés aux Membres, dans toutes les langues de la FAO et avec un même niveau de qualité, pour permettre à ces derniers de les examiner convenablement et de bien se préparer.

#### **Date et lieu de la cent quatre-vingt-douzième session**

35. Le Comité a été informé que sa prochaine session se tiendrait du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2022. Les dispositions relatives à la session seront arrêtées en fonction de l'évolution des restrictions liées à la pandémie de covid-19.

**Annexe I - Rapport annuel sur l'exécution du budget et les virements entre programmes et chapitres budgétaires pendant l'exercice biennal 2020-2021**

RÉSUMÉ

- En novembre 2021, le Comité financier a examiné les virements entre programmes et chapitres budgétaires pour l'exercice 2020-2021. Il a pris note de l'exécution du budget 2020-2021 découlant de la mise en œuvre du Programme de travail et de l'utilisation du solde non dépensé des crédits ouverts pour l'exercice 2018-2019; il a pris note des virements précédemment approuvés aux chapitres 1, 2, 3, 4, 5, 8 et 10; il a dit attendre avec intérêt de recevoir le rapport final à sa session de mai 2022<sup>2</sup>.
- Le présent rapport fait le bilan de l'exécution du budget 2020-2021 sur la base des comptes non vérifiés de l'Organisation. Les dépenses engagées pour l'exercice 2020-2021 représentent 99,6 pour cent des crédits ouverts pour cet exercice, et le solde non dépensé s'élève donc à 4,2 millions d'USD.

---

<sup>2</sup> [CL 168/9](#), paragraphe 16.

### *Introduction*

1. En 2019, dans sa résolution 13/2019, la Conférence a approuvé l'ouverture de crédits nette de 1 005,6 millions d'USD pour 2020-2021 et a autorisé le Directeur général, nonobstant les dispositions de l'article 4.2 du Règlement financier, à affecter le solde non employé des crédits ouverts pour l'exercice 2018-2019 à des usages ponctuels en 2020-2021, sur la base de la proposition qui serait présentée et approuvée lors de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier, et à la session du Conseil, lesquelles se tiendraient en avril et mai 2020<sup>3</sup>. En juillet 2020, le Conseil a approuvé les nouveaux ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2020-2021<sup>4</sup> ainsi que les utilisations ponctuelles du solde non dépensé des crédits ouverts pour 2018-2019, à savoir 3,6 millions d'USD<sup>5</sup>.

2. En mars 2021, le Comité financier a pris note des prévisions concernant l'exécution du budget 2020-2021 et des facteurs expliquant les virements prévus entre les chapitres budgétaires, et a autorisé les virements prévus des chapitres 6, 9 et 11 vers les chapitres 1, 2, 3, 4, 5, 8 et 10<sup>6</sup>. En novembre 2021, le Comité a pris note du fait que les virements précédemment approuvés demeuraient nécessaires et a encouragé la Direction à prendre des mesures visant à garantir l'exécution intégrale du Programme de travail et budget (PTB) 2020-2021<sup>7</sup>.

3. On trouvera dans le présent rapport, pour examen et approbation, la version finale de l'exécution du budget en regard de l'ouverture de crédits nette pour 2020-2021.

#### *Vue d'ensemble de l'exécution du budget de l'exercice biennal*

4. Le *tableau 1* résume l'exécution du budget par rapport à l'ouverture de crédits 2020-2021. Ce bilan est fondé sur les dépenses effectives inscrites dans les comptes non vérifiés de l'Organisation, recalculées à l'aide du taux de change qui avait été utilisé dans le PTB 2020-2021, soit 1,22 USD pour 1 EUR.

**Tableau 1. Vue d'ensemble de l'exécution du Programme ordinaire pour 2020-2021 (en milliers d'USD)**

Ouverture de crédits nette 2020-2021 (CR 13/2019)	1 005 635
Dépenses nettes (au taux de change budgétaire) 2020-2021	1 001 418
Solde de l'ouverture de crédits nette 2020-2021	4 217
Report du solde non dépensé de l'ouverture de crédits nette 2018-2019 (C 2019/REP)	3 579
Dépenses nettes (au taux de change budgétaire) 2020-2021 financées au moyen du montant reporté à fin 2018-2019	3 579
Solde du montant reporté à fin 2018-2019	0

5. Comme le montre le tableau 1, l'Organisation a dépensé 1 001,4 millions d'USD au total sur l'ouverture de crédits nette pour 2020-2021. Un solde non dépensé de 4,2 millions d'USD est constaté par rapport à l'ouverture de crédits nette de 1 005,6 millions d'USD approuvée pour 2020-2021, soit une utilisation de 99,6 pour cent des crédits alloués.

<sup>3</sup> [C 2019/ REP, paragraphe 73 b\)](#) et [résolution 13/2019 de la Conférence](#).

<sup>4</sup> [CL 164/REP](#), paragraphe 14.

<sup>5</sup> [CL 164/REP](#) paragraphe 17 a).

<sup>6</sup> [CL 166/10](#), paragraphe 24.

<sup>7</sup> [CL 168/9](#), paragraphe 16.

6. En outre, conformément à ce qui avait été prévu en novembre 2021 et comme indiqué dans le Rapport sur l'exécution du programme 2020-2021<sup>8</sup>, l'Organisation a utilisé en totalité le solde non dépensé de l'ouverture de crédits nette 2018-2019, qui avait été reporté afin d'être utilisé de façon ponctuelle en 2020-2021.

7. Le montant des dépenses effectives en 2020-2021 a subi l'effet de la variation favorable des dépenses de personnel, c'est-à-dire la différence entre les coûts inscrits au budget et les dépenses effectives. Estimée à l'origine à 12 millions d'USD<sup>9</sup>, cette variation s'est finalement établie à 14,4 millions d'USD. Cela s'explique essentiellement par une hausse de la rémunération nette du personnel du cadre organique inférieure au montant inscrit au budget dans certains bureaux décentralisés, le gel du barème des traitements du personnel des services généraux à Rome et dans plusieurs autres lieux d'affectation, l'appréciation du dollar des États-Unis et la pandémie de covid-19, qui a entraîné le report des enquêtes intervilles sur le coût de la vie.

#### *Virements budgétaires entre chapitres*

8. Les virements définitifs entre chapitres budgétaires par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice biennal 2020-2021 sont présentés dans le *tableau 2*. Tous les virements concernent les chapitres autorisés par le Comité financier en novembre 2021.

9. Il est rappelé que les virements prévus entre les chapitres budgétaires s'expliquent par les facteurs suivants<sup>10</sup>: appui aux nouveaux domaines transversaux qui constituent une priorité des programmes dans le cadre du Fonds multidisciplinaire (chapitres 1 à 6), dépenses supplémentaires occasionnées par le développement du multilinguisme, la production des documents et l'augmentation subite du nombre de réunions à distance (chapitres 8 et 10), application progressive du nouveau modèle de recouvrement des coûts (chapitres 9 et 11), dépenses relatives à la covid-19 (chapitre 11), et différence entre les coûts inscrits au budget et les dépenses de personnel effectives au cours de l'exercice (tous les chapitres).

10. Il est rappelé que les dépenses du chapitre 10 proviennent des ressources additionnelles allouées au Bureau de l'Inspecteur général (0,4 million d'USD) en vue d'assurer un financement suffisant pour le plan de travail de ce bureau, notamment pour les enquêtes.

11. Comme cela était attendu<sup>11</sup>, les montants par chapitre ont quelque peu varié en raison des écarts entre les pourcentages effectifs et les pourcentages prévus de dépenses en euros, principalement dans les chapitres 10 (Gouvernance de la FAO) et 11 (Administration).

---

<sup>8</sup> C 2023/8.

<sup>9</sup> [FC 188/5](#), paragraphe 14.

<sup>10</sup> [CL 166/10](#), paragraphe 24, [FC 188/5](#), paragraphes 7 à 13, et C 2023/8.

<sup>11</sup> [FC 188/5](#), paragraphe 15.

12.

**Tableau 2. Exécution du budget 2020-2021, par chapitre (en milliers d'USD)**

Ch. Objectif stratégique ou fonctionnel	PTB 2020-2021 (nouveaux ajustements) (CL 164/3)	Dépenses nettes prévues en novembre 2021 (FC 188/5)	Dépenses nettes finales financées sur l'ouverture de crédits nette 2020-2021 (au taux de change budgétaire)*	Excédent / (Déficit) par rapport aux crédits ouverts	Virements entre chapitres budgétaires	
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f=c-e)	(g)
1. Contribuer à l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition	85 795	90 360	90 001	(4 206)	4 250	
2. Rendre l'agriculture, les forêts et les pêches plus productives et plus durables	202 407	204 855	205 529	(3 122)	3 150	
3. Réduire la pauvreté rurale	66 929	70 442	69 625	(2 696)	2 700	
4. Œuvrer à des systèmes agricoles et alimentaires plus inclusifs et plus efficaces	113 766	113 902	114 708	(942)	950	
5. Améliorer la résilience des moyens d'existence face à des menaces ou en situation de crise	55 823	56 013	55 967	144	150	
6. Qualité technique, statistiques et thèmes transversaux (changement climatique, égalité femmes-hommes, gouvernance et nutrition)	67 225	57 382	56 898	10 327	(10 300)	
7. Programme de coopération technique	140 788	140 788	140 788	0		
8. Activités de diffusion	72 877	75 841	75 036	(2 159)	2 200	
9. Technologies de l'information	36 378	34 747	34 451	1 927	(1 900)	
10. Gouvernance, contrôle et direction de la FAO	58 836	61 400	59 643	(807)	850	
11. Administration efficiente et efficace	64 898	60 592	59 459	5 439	(2 050)	
12. Imprévus	600	0	0	600		
13. Dépenses d'équipement	16 892	16 892	16 892	0		
14. Dépenses de sécurité	22 421	22 421	22 421	0		
<b>Total</b>	<b>1 005 635</b>	<b>1 005 635</b>	<b>1 001 417</b>	<b>4 217</b>		

\* Le total des dépenses nettes en colonne (e) ne comprend pas les dépenses financées par le report de 3,6 millions d'USD effectué à fin 2018-2019.

13. Les soldes non utilisés du Programme de coopération technique (PCT) (chapitre 7), des dépenses d'équipement (chapitre 13) et des dépenses de sécurité (chapitre 14) sont reportés sur l'exercice suivant, conformément aux dispositions du Règlement financier, et sont donc présentés dans les tableaux 1 et 2 comme ayant été totalement dépensés. On trouvera ci-dessous des informations supplémentaires sur ces chapitres spéciaux.

14. Les dépenses au titre du chapitre 7 (Programme de coopération technique), au taux de change budgétaire, s'élèvent au total à 51,5 millions d'USD, sur une ouverture de crédits pour l'exercice 2020-2021 de 140,8 millions d'USD. Le solde non dépensé de l'ouverture de crédits pour 2020-2021, de 89,3 millions d'USD, est disponible pour les obligations au titre du PCT jusqu'au 31 décembre 2023, conformément à l'article 4.3 du Règlement financier. En outre, au cours de l'exercice 2020-2021, 85,9 millions d'USD de dépenses de projet ont été imputés sur le solde non dépensé reporté des crédits ouverts pour le PCT pour l'exercice 2018-2019, désormais totalement dépensé.

15. Le chapitre 13 (Dépenses d'équipement) et le chapitre 14 (Dépenses de sécurité) présentaient des soldes non dépensés de 3,8 millions d'USD et 2,3 millions d'USD, respectivement, qui doivent être reportés pour être utilisés au cours des exercices suivants, conformément au Règlement financier.

16. Conformément aux dispositions de l'article 4.5 b) du Règlement financier, le Comité financier est invité à approuver les virements demandés, des chapitres 6, 9 et 11 du budget vers les chapitres 1 (4,25 millions d'USD), 2 (3,15 millions d'USD), 3 (2,70 millions d'USD), 4 (0,95 million d'USD), 5 (0,15 million d'USD), 8 (2,20 millions d'USD) et 10 (0,85 million d'USD), comme indiqué en colonne (g) du tableau 2.

#### *Utilisation du solde non dépensé à l'issue de l'exercice 2018-2019*

17. Le solde inutilisé des crédits ouverts (montant net) pour l'exercice 2018-2019, soit 3,6 millions d'USD, a été alloué à des usages ponctuels pendant l'exercice 2020-2021, comme la Conférence l'avait autorisé en juillet 2019, sur la base de la proposition qui avait été présentée et approuvée à la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier, et comme le Conseil l'avait confirmé en juillet 2020<sup>12</sup>. Comme prévu et signalé au Comité financier<sup>13</sup>, l'intégralité du montant de 3,6 millions d'USD a été utilisé en 2020-2021, comme indiqué dans le *tableau 3*.

**Tableau 3. Exécution du budget 2020-2021, par chapitre (en milliers d'USD)**

Poste	Dépenses nettes définitives
1. Systèmes alimentaires mondiaux et sécurité alimentaire mondiale – Action globale de la FAO face à la covid-19:	1 923
Inclusion économique et protection sociale pour réduire la pauvreté: aider les gouvernements à faire face au travail des enfants pour une transformation durable de l'agriculture dans le cadre du redressement économique post-covid-19	523
Données pour éclairer la prise de décisions: harmonisation des statistiques sur les habitudes alimentaires au sein de la FAO et création d'un module «Alimentation et habitudes alimentaires» dans FAOSTAT	480
Normes en matière de commerce électronique et de sécurité sanitaire des aliments. Suivi et analyse des prix alimentaires (FPMA) et Système mondial d'indice de stress agricole (ASIS)	424
Renforcement de la résilience des petits exploitants, en vue de leur redressement: renforcement des capacités des gouvernements afin de favoriser un redressement économique et social post-covid-19 grâce à des investissements dans les secteurs de l'agroalimentaire	496
2. Améliorations en matière de transformation numérique	618
3. Sécurité informatique et données géospatiales	334
4 Centre d'intervention d'urgence	223
5. Installations de contrôle de la sécurité et de la gestion des crises	482
<b>Total général</b>	<b>3 580</b>

<sup>12</sup> [CL 164/REP](#), paragraphes 17 a) et 17 b).

<sup>13</sup> [FC 185/9](#) et [FC 188/5](#).

**Annexe II– Version actualisée du mandat du Comité consultatif de contrôle de la FAO****Comité consultatif de contrôle de la FAO****Mandat**

*En vigueur à compter de juin 2022*

**1. OBJECTIF**

- 1.1** Le Comité consultatif de contrôle (le Comité) fait office de groupe consultatif d'experts indépendant chargé de fournir au Directeur général et au Comité financier des avis sur les modalités de contrôle interne, les procédures de gestion des risques, l'établissement des rapports financiers et les fonctions de vérification interne, d'enquête et de déontologie de l'Organisation, et sur toute autre question dont il pourra être saisi par le Directeur général ou le Comité financier et pour laquelle il est jugé compétent. Il tient compte à cette fin du Règlement financier et des Règles de gestion financière ainsi que des politiques et procédures applicables à la FAO et à l'environnement dans lequel elle exerce ses activités.
- 1.2** Le Comité fournit au Comité financier des informations et des avis indépendants dans ces domaines, dans le cadre de ses rapports annuels et, le cas échéant, par des comptes rendus réguliers dans l'intervalle.
- 1.3** S'agissant des fonctions en matière de vérification interne, d'enquête et de déontologie, le Comité intervient à titre consultatif auprès du Bureau de l'Inspecteur général (OIG), du Bureau de la déontologie (ETH) et du Médiateur, respectivement, et formule des avis à l'intention de l'Inspecteur général, du Fonctionnaire chargé des questions de déontologie et du Médiateur pour les aider à s'assurer de la qualité continue des prestations de ces fonctions.

**2. RESPONSABILITÉS**

- 2.1** Le Comité procède à un examen et fournit des conseils au Directeur général et au Comité financier en vue d'assurer une bonne coordination des activités de contrôle entre les fonctions de vérification interne et de vérification externe des comptes. Ce faisant, il n'interfère pas dans les mandats des différentes fonctions et respecte l'indépendance de celles-ci.
- 2.1** L'examen qu'effectue le Comité et les conseils qu'il fournit portent sur:
- a) les politiques et procédures ayant une incidence sur les questions relatives à l'établissement des rapports comptables et financiers et les mécanismes de contrôle financier de l'Organisation;
  - b) les états et rapports financiers avant leur présentation au Conseil, sur la base d'entretiens avec la Direction de la FAO et le Commissaire aux comptes, pendant toute la durée du cycle de rédaction, et en particulier:
    - i. les changements importants apportés aux méthodes comptables, à la présentation et à la communication des informations comptables;
    - ii. la portée de la vérification, les obligations du Commissaire aux comptes en matière de communication et d'autres aspects liés à la conduite de la vérification externe des comptes;
    - iii. les rapports de vérification externe et les lettres de recommandations y afférentes, y compris l'état d'avancement de la mise en œuvre par la Direction des recommandations issues des vérifications externes;



- c)** la stratégie, le cadre, les politiques et les procédures de l'Organisation en matière de contrôle interne et de gestion des risques, compte dûment tenu des risques nouveaux et majeurs auxquels l'Organisation est confrontée, et notamment:
  - i. les projets d'amélioration des mécanismes de contrôle interne et de gestion des risques;
  - ii. le résultat des exercices de vérification interne et externe des comptes de l'Organisation et les suites données aux recommandations en découlant;
  - iii. le niveau de maturité des mécanismes de gestion des risques;
- d)** les politiques adoptées par l'Organisation pour combattre la fraude, la corruption et la collusion de la part de ses employés et de tiers, et notamment l'usage illicite des ressources de l'Organisation, et les dispositifs mis en place pour permettre aux employés et à des tiers de signaler, en toute confidentialité, toute irrégularité dans la gestion et la conduite des opérations;
- e)** l'efficacité et l'efficacités des fonctions de vérification interne et d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général, le respect de la charte du Bureau de l'Inspecteur général, des Directives sur les enquêtes administratives internes et des normes internationales de vérification interne et d'enquête applicables, eu égard notamment aux éléments suivants:
  - i. l'indépendance de l'Inspecteur général et de son Bureau;
  - ii. la disponibilité de ressources suffisantes pour permettre au Bureau de l'Inspecteur général de répondre aux besoins de l'Organisation;
  - iii. les mécanismes d'assurance qualité du Bureau de l'Inspecteur général et les résultats des examens internes et externes de l'assurance qualité;
  - iv. le caractère adéquat du niveau de couverture prévu et effectif de la vérification interne, en tenant dûment compte des domaines couverts par la vérification externe des comptes, afin que le Bureau de l'Inspecteur général porte une attention particulière aux domaines à risque élevé en coordination avec le Commissaire aux comptes;
  - v. les rapports de vérification établis par le Bureau de l'Inspecteur général et l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations par l'Organisation;
  - vi. les enquêtes du Bureau de l'Inspecteur général concernant des allégations faisant état de fautes imputables à des employés de la FAO ou d'actes passibles de sanctions commis par des tiers; les enquêtes sur les plaintes de représailles lorsque le Bureau de la déontologie a établi une présomption de représailles; et l'état d'avancement des mesures prises par l'Organisation pour donner suite aux conclusions d'enquêtes;
  - vii. les rapports d'activité et rapports annuels du Bureau de l'Inspecteur général;
  - viii. les modifications de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général et des manuels de procédure nécessaires pour préserver la concordance avec les pratiques organisationnelles et professionnelles;
  - ix. les propositions de l'Organisation concernant le recrutement de l'Inspecteur général, son renvoi ou le non-renouvellement de son mandat;

**2.2** L'examen qu'effectue le Comité et les conseils qu'il fournit portent également sur:

- f)** toutes questions relatives à la mise au point, à l'élaboration et à la mise en œuvre du Programme de l'Organisation relatif à la déontologie, notamment:
  - i. les activités en matière de déontologie menées par le Fonctionnaire chargé des questions de déontologie sur la base des rapports annuels transmis au Comité par le Bureau de la déontologie;

- ii. les principaux composants du Programme de déontologie, notamment les politiques, réglementations et règles pertinentes et la formation;
  - iii. le Programme de l'Organisation relatif à la déclaration de situation financière ou les programmes visant à prévenir ou à régler les conflits d'intérêts;
  - iv. l'adéquation entre le montant des ressources allouées et les responsabilités en matière de déontologie;
  - v. l'élaboration et, le cas échéant, la modification du mandat du Bureau de la déontologie;
  - vi. la contribution à l'évaluation de la performance du Fonctionnaire chargé des questions de déontologie;
- g)** les questions relatives aux activités du programme de l'Organisation en matière de médiation, dans le respect absolu de la confidentialité des travaux du Bureau du Médiateur sur lesquels aucune information ne peut être communiquée sans la permission des parties à un différend, notamment:
- i. une synthèse des activités du Bureau du Médiateur;
  - ii. l'adéquation entre le montant des ressources qui lui sont allouées et ses responsabilités;
  - iii. l'élaboration et, le cas échéant, la modification du mandat du Bureau du Médiateur.

**2.3** Le Comité établit un plan annuel afin de s'assurer que les responsabilités et objectifs déclarés pour la période considérée seront bien pris en compte.

**2.4** Le Comité adresse un rapport annuel de ses activités au Comité financier et au Directeur général. Ce dernier pourra formuler des observations, lesquelles seront intégrées dans la version définitive du rapport qui sera présentée au Comité financier par le Président du Comité consultatif de contrôle.

**2.5** Le Comité contribuera, chaque année, aux évaluations de la performance de l'Inspecteur général et du Fonctionnaire chargé des questions de déontologie avant leur soumission au Directeur général.

### **3. POUVOIRS**

**3.1** Le Comité est habilité à:

- a)** obtenir toutes les informations nécessaires auprès de la Direction, de l'Inspecteur général et du Fonctionnaire chargé des questions de déontologie et s'entretenir directement avec ceux-ci ainsi qu'avec les membres de leur personnel respectif;
- a)** accéder à tous les rapports et documents de travail établis par le Bureau de l'Inspecteur général;
- b)** demander toutes les informations dont il a besoin à tout fonctionnaire et demander à tout fonctionnaire de coopérer à toute demande du Comité;
- c)** obtenir des avis professionnels indépendants et s'assurer la participation de personnes extérieures justifiant de l'expérience et des compétences voulues, en cas de besoin.

### **4. COMPOSITION DU COMITÉ**

**4.1** Le Comité est composé de cinq membres externes. Tous les membres sont nommés par le Conseil de la FAO sur recommandation du Comité financier, à l'issue d'un processus de sélection géré par le Directeur général. La composition du Comité est consignée en annexe du rapport annuel que ce dernier soumet au Directeur général et au Comité financier.

**4.2** La sélection des membres s'effectue selon les modalités suivantes:

- a) Le Comité examine et approuve l'appel à candidatures pour le pourvoi de sièges vacants au Comité et donne des recommandations à la Direction concernant les profils recherchés afin de maintenir, voire renforcer la complémentarité générale des connaissances spécialisées et des expériences dans l'ensemble du Comité.
- b) Les candidatures sont soumises à la Division des ressources humaines (CSH) ainsi qu'au Secrétariat du Comité.
- c) Les candidatures sont examinées par les deux entités de manière indépendante afin de veiller à ce que les critères établis par le Comité lui-même soient pris en considération.
- d) La liste des candidats à convoquer pour un entretien et la composition du jury sont établies par la Division des ressources humaines en consultation avec la Direction de haut niveau et soumises au Directeur général pour approbation.
- e) Le jury est composé d'un Directeur général adjoint, qui en assure la présidence, du Conseiller juridique, du Directeur du Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources (OSP), du Directeur de la Division des ressources humaines (CSH), du Directeur de Cabinet adjoint et d'un spécialiste externe justifiant d'une expérience en matière de contrôle et d'enquête.
- f) Au moment de formuler ses recommandations, le jury s'appuie sur des critères de sélection conformes aux pratiques optimales en vigueur au sein du système des Nations Unies et aux dispositions de l'article 4.3 ci-après.
- g) Le Directeur général formule une recommandation concernant la nomination des membres, qu'il adresse au Comité financier pour examen en vue de sa présentation au Conseil de la FAO pour approbation.

**4.3** Les membres sont choisis en fonction de leurs connaissances spécialisées et de leur expérience pertinente de haut niveau dans les domaines suivants: contrôle, y compris vérification, enquêtes et déontologie, gestion financière, gouvernance, risque et surveillance. La sélection des membres tient dûment compte des principes de parité femmes-hommes et de représentation géographique équitable.

**4.4** Les membres sont indépendants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de son Directeur général. Les anciens membres du personnel de l'Organisation, y compris ceux qui sont devenus consultants de la FAO après leur départ de l'Organisation, ne peuvent être nommés au Comité pendant une période de cinq ans suivant la cessation de leurs fonctions.

**4.5** Les anciens membres du Comité ne peuvent être nommés au sein du personnel fonctionnaire et/ou non fonctionnaire de l'Organisation pendant une période de cinq ans suivant la fin de leur mandat au Comité.

**4.6** Les membres exercent leurs fonctions à titre personnel et ne peuvent se faire représenter par des suppléants aux réunions.

**4.7** Le Comité élit son Président parmi ses membres.

**4.8** Le mandat des membres est d'une durée de trois ans renouvelable, par une décision du Conseil de la FAO, pour une période supplémentaire de maximum trois ans à compter de l'expiration du mandat initial, selon un calendrier échelonné de façon à assurer la continuité dans toute la mesure possible. Le second mandat est subordonné à une appréciation positive de la contribution apportée par le membre du Comité lors de son premier mandat ainsi qu'à la prise en compte de la nécessité de maintenir, au sein du Comité dans son ensemble, une combinaison de connaissances spécialisées et d'expériences qui soit adaptée à la situation du moment.

## 5. SECRÉTARIAT

**5.1** Le Directeur du Bureau de la stratégie, du programme et du budget (OSP) exerce de droit les fonctions de Secrétaire du Comité et rend compte directement au Président des questions relatives aux travaux du Comité. Le Secrétaire n'a aucun droit de vote lors des délibérations du Comité. Le Bureau de la stratégie, du programme et du budget met du personnel administratif à la disposition du Secrétariat.

## 6. RÉUNIONS

- 6.1** À la discrétion du Président, le Comité se réunit au moins trois fois par an. Le cas échéant, le Président peut convoquer des réunions supplémentaires. Le Directeur général, l'Inspecteur général, le Fonctionnaire chargé des questions de déontologie, le Médiateur ou le Commissaire aux comptes peut demander au Président de convoquer, au besoin, des réunions supplémentaires.
- 6.2** Les membres du Comité sont normalement avertis au moins dix jours ouvrables à l'avance de la date des réunions.
- 6.3** Le Président approuve un ordre du jour provisoire, qui doit être distribué en même temps que les invitations aux réunions.
- 6.4** La documentation est préparée par le Président ou par le Secrétariat du Comité sur instruction du Président ou à l'initiative du Secrétaire. Des documents peuvent également être présentés par le Commissaire aux comptes ou, avec l'approbation du Président du Comité, par la Direction ou par d'autres comités de l'Organisation. Les documents et informations diffusés pour examen auprès des membres du Comité sont utilisés exclusivement à cette fin et sont considérés comme confidentiels.
- 6.5** Il est prévu que chaque réunion se tienne en présence des cinq membres, mais les réunions peuvent se tenir avec un quorum de trois membres. Les décisions du Comité sont généralement prises par consensus et, à défaut, à la majorité des membres présents et votants. En cas de partage égal des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.
- 6.6** Le Président ou d'autres membres peuvent participer aux réunions par téléphone ou vidéoconférence, et leur participation est alors prise en compte aux fins du calcul du quorum.
- 6.7** Si le Président est dans l'incapacité d'assister à une réunion, la présidence de celle-ci est assurée par le Vice-Président. Si le Vice-Président est lui aussi dans l'incapacité d'assister à la réunion, les autres membres élisent parmi les membres présents un président par intérim pour cette réunion.
- 6.8** Le Président peut inviter des membres de la Direction, l'Inspecteur général, le Fonctionnaire chargé des questions de déontologie, le Médiateur ou d'autres fonctionnaires de la FAO à assister aux réunions du Comité. Le Président peut aussi inviter le Commissaire aux comptes à assister aux réunions.
- 6.9** Le Comité peut se réunir périodiquement à huis clos, s'il en décide ainsi, ou en séance privée avec le Secrétaire. Le Comité peut également, au besoin, se réunir en séance privée avec les représentants de la Direction, le représentant du Commissaire aux comptes, l'Inspecteur général, le Conseiller juridique, le Fonctionnaire chargé des questions de déontologie et le Médiateur. Le Comité se réunit également au moins une fois par an en séance privée avec le Commissaire aux comptes.
- 6.10** Le procès-verbal des réunions du Comité est établi et conservé par le Secrétaire du Comité. Le Comité examine le procès-verbal par correspondance et l'approuve officiellement à sa réunion suivante.

**6.11** Le compte rendu des débats du Comité et le procès-verbal des réunions sont confidentiels, sauf décision contraire du Président. Ce dernier peut décider de communiquer tout ou partie du procès-verbal des réunions au Directeur général, au Fonctionnaire chargé des questions de déontologie, au Médiateur, à l'Inspecteur général et à d'autres hauts fonctionnaires de la FAO, ou prier le Secrétaire du Comité de transmettre un récapitulatif des décisions prises à des fins de suivi.

## **7. CONFLITS D'INTÉRÊTS**

**7.1** Avant de prendre leurs fonctions, les nouveaux membres du Comité remplissent une déclaration relative aux conflits d'intérêts. Par la suite, tous les membres remplissent une déclaration annuelle relative au respect de la confidentialité et à la divulgation des conflits d'intérêts et s'engagent à communiquer officiellement tout changement qui se produirait entre deux déclarations annuelles. Lorsque surgit ou risque de surgir un conflit d'intérêts, le fait est déclaré, et les membres concernés s'abstiennent de participer à la discussion ou de voter sur la question. En pareil cas, les membres restants du Comité doivent réunir le quorum pour que la question faisant l'objet du conflit d'intérêts puisse être examinée.

## **8. RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DU COMITÉ**

**8.1** Les membres du Comité agissent à titre indépendant et ne sont investis d'aucune fonction administrative dans l'exercice de leur rôle consultatif au sein du Comité. En tant que tels, ils ne peuvent être tenus personnellement responsables des décisions adoptées par le Comité à titre collectif ou en son nom.

**8.2** Les membres du Comité sont mis hors de cause et ne peuvent être poursuivis pour des activités entreprises de bonne foi dans le cadre des travaux du Comité.

## **9. RAPPORTS**

**9.1** Le Comité fait rapport au Directeur général et au Comité financier.

**9.2** Le Comité établit un rapport d'activité annuel contenant des avis, des observations et des recommandations, selon le cas, pour examen par le Directeur général et le Comité financier. Le rapport:

- a) contient une autoévaluation annuelle des activités du Comité;
- b) présente le point de vue du Comité sur l'attention que le Bureau de l'Inspecteur général prête aux domaines à risque élevé recensés au moyen de son plan et sur la question de savoir si le budget de celui-ci est suffisant pour exécuter ledit plan;
- c) contient aussi le point de vue du Comité sur le rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général, et notamment sa déclaration concernant son indépendance.

**9.3** Le Président ou le Vice-Président du Comité ou, si ni l'un ni l'autre n'est disponible, un autre membre du Comité est invité à présenter le rapport annuel au Comité financier. Le Comité et le Comité financier peuvent également se réunir une fois par année, à une date déterminée par les deux parties, pour débattre de préoccupations importantes.

**9.4** Le Président du Comité communique au point de contact du Directeur général les résultats du débat du Comité, s'ils ne sont pas considérés comme confidentiels, et les questions à venir intéressant ses activités.

**9.5** Le Secrétaire du Comité prépare également un rapport de milieu d'année sur la suite donnée aux recommandations du Comité pour approbation par le Président en vue de sa présentation à la session d'automne du Comité financier.

## **10. RÉMUNÉRATION ET REMBOURSEMENT DES COÛTS**

**10.1** Les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération de la FAO en contrepartie de leurs activités. La FAO rembourse à tous les membres du Comité les frais de voyage et de subsistance encourus dans le cadre de leur participation aux réunions du Comité, conformément aux politiques de l'Organisation en la matière.

## **11. EXAMEN PÉRIODIQUE DU MANDAT**

**11.1** Le Comité examine périodiquement, et au moins une fois par an, la validité de son mandat et, le cas échéant, recommande des modifications au Directeur général et au Comité financier, modifications qui sont ensuite soumises au Conseil pour décision.

**Annexe III - Documents présentés pour information**

- État des contributions courantes et des arriérés au 31 décembre 2021
- Rapport sur le Fonds spécial pour les activités d'urgence et de relèvement
- Budget des Commissions de lutte contre le criquet pèlerin 2022-2023